

Département

COMMUNE D'AIGUILLON

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 7 JUILLET 2026

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part
à la réunion : 22

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans la salle Louis Jamet, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 22

MM Christian GIRARDI, Christophe MELÔN, Henri NEBLE, Michèle BEUTON, Joël JACOB, Jeanne BOUCHERES, Daniel GRISEY, Jacques NADALUTTI, Bernadette CAPEDEVILLE, Marie BAY, Martine CHASSAGNE, Joël BIN, Luz-Victoria MELÔN, Thierry BORDIN, Ahmed ABBASSI, Nicolas PIAZZON, Alain LAFON, Nicole MOSCHION, Monique ZANUTTO, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Frédéric SACRÉ

Date de
convocation :
30 juin 2026

Étaient absents : 5

Lise ROSSET, Cidalia BARRADAS VALERIO, Andreia FRANCO, Eric LE MOINE, Catherine LARRIEU

Objet de la
délibération :

DOMAINE ET
PATRIMOINE

-
Avenant n°1 à la
convention
tripartite entre la
Commune
d'Aiguillon, la Cité
Scolaire Stendhal
et la Région
Nouvelle -
Aquitaine

Pouvoirs de vote : 4

Lise ROSSET à Michèle BEUTON
Andreia FRANCO à Luz-Victoria MELÔN
Eric LE MOINE à Nicole MOSCHION
Catherine LARRIEU à Alain LAFON

Secrétaire de séance : Martine CHASSAGNE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la convention tripartite signée entre la Commune d'Aiguillon, la Cité Scolaire Stendhal et la Région Nouvelle-Aquitaine relative

à la mise à disposition de la salle polyvalente de la Cité Scolaire Stendhal pour l'exposition « Les Lumières françaises : de la Cour de Versailles à Aiguillon » ;

- la nécessité d'intégrer dans cette convention la participation d'élèves de seconde de la Cité Scolaire Stendhal dans le cadre de leur stage obligatoire.

Exposé du Maire

La convention tripartite précitée fixe les modalités d'occupation, d'accès et d'organisation de l'exposition « Les Lumières françaises : de la Cour de Versailles à Aiguillon ».

Afin de renforcer la dimension pédagogique et culturelle du projet, la Cité Scolaire Stendhal souhaite permettre à des élèves de classe de seconde d'assurer des visites guidées à destination des groupes scolaires durant le mois de juin 2026, dans le cadre de leur stage obligatoire.

Un avenant n°1 a été élaboré afin d'intégrer cette participation étudiante dans les modalités d'organisation de l'exposition.

Cet avenant précise notamment :

- les conditions d'organisation des visites guidées,
- les responsabilités respectives des parties,
- l'absence d'incidence financière,
- le maintien des autres clauses de la convention initiale.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

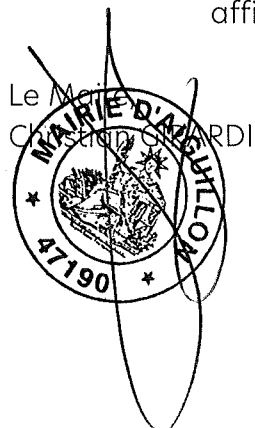
*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention tripartite entre la Commune d'Aiguillon, la Cité Scolaire Stendhal et la Région Nouvelle-Aquitaine, tel qu'annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

AR Prefecture

047-214700049-20260707-2026_73-DE
Reçu le 17/07/2026

- CHARGE Monsieur le de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.



La secrétaire de séance,
Martine CHASSAGNE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Avenant n°1 à la convention tripartite entre la Commune d'Aiguillon, la Cité
Scolaire Stendhal et la Région Nouvelle-Aquitaine

Entre :

La commune d'Aiguillon, représentée par Monsieur Christian GIRARDI, Maire, dûment habilité à cet effet,

La Cité Scolaire Stendhal (Collège/Lycée), représentée par Monsieur Christophe BONNET, Proviseur,

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président,

Préambule

La convention tripartite signée entre les parties pour la mise à disposition de la salle polyvalente de la Cité Scolaire Stendhal, dans le cadre de l'exposition « Les Lumières françaises : de la Cour de Versailles à Aiguillon », prévoit les modalités d'occupation, d'accès et d'organisation de l'événement.

Dans une volonté de renforcer la dimension pédagogique et culturelle du projet, la Cité Scolaire Stendhal souhaite permettre à des élèves de classe de seconde d'effectuer, dans le cadre de leur stage obligatoire, des visites guidées à destination des groupes scolaires durant le mois de juin 2026.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer cette participation étudiante dans les modalités d'organisation de l'exposition.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant complète la convention initiale en y ajoutant les dispositions relatives à la participation d'élèves de seconde de la Cité Scolaire Stendhal, qui assureront des visites guidées pour les scolaires dans le cadre de leur stage obligatoire, durant le mois de juin 2026.

Article 2 – Organisation des visites guidées

- Les visites guidées seront réalisées par des élèves de seconde, encadrés par un



enseignant référent désigné par la Cité Scolaire Stendhal.

- Les visites seront exclusivement destinées aux groupes scolaires accueillis par la commune dans le cadre de l'exposition.
- Les créneaux de visite seront définis conjointement entre la commune et la Cité Scolaire, dans le respect des contraintes pédagogiques et des obligations de stage.

Article 3 – Responsabilités et assurances

- Les élèves intervenant dans le cadre de leur stage restent sous la responsabilité de la Cité Scolaire Stendhal.
- Les assurances prévues à l'article 6 de la convention initiale demeurent applicables.
- La Cité Scolaire garantit que les élèves sont couverts par les assurances scolaires obligatoires dans le cadre de leur stage.

Article 4 – Absence d'incidence financière

La participation des élèves de seconde ne donne lieu à aucune rémunération ni facturation entre les parties.

Le présent avenant n'entraîne aucune modification des engagements financiers prévus dans la convention initiale.

Article 5 – Maintien des autres clauses

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les trois parties.
Il sera annexé à la convention initiale.

Le Maire de la Commune
d'Aiguillon

Christian GIRARDI

Le Proviseur de la Cité
Scolaire Stendhal

Christophe Bonnet

Le Président de la Région
Nouvelle Aquitaine

Alain Rousset